



ARRETE
PORTANT DELEGATION A MONSIEUR TONY RENUCCI
POUR ASSURER LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT
CIVIL
POUR LA CELEBRATION D'UN MARIAGE LE SAMEDI 20
AVRIL 2024

CABINET/DGS/DAJ
ARRETE n°131-2023

Le Maire de Joinville-le-Pont, Conseiller Régional d'Ile-de-France ;

Vu l'article L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant détermination du nombre de postes d'Adjoints au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection des Adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté 91-2022 du 23 mai 2022 donnant délégation aux conseillers municipaux délégués pour assurer les fonctions d'officier d'état civil pour la célébration des mariages ;

Considérant que Monsieur le Maire, l'ensemble des adjoints et des conseillers municipaux délégués seront absents ou empêchés pour célébrer le mariage de Madame C. F. et Monsieur C. F. le samedi 20 avril 2024 à 14h ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Tony RENUCCI reçoit délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour assurer les fonctions d'officier d'état civil pour la célébration du mariage de Madame C. F. et Monsieur C. F. le samedi 20 avril 2024 à 14h.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié sous format électronique sur le site de la ville, télétransmis au contrôle de légalité et notifié à Monsieur Tony RENUCCI.

Une copie sera adressée au Préfet du Val-de-Marne, au Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne et au Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Créteil.

Fait à Joinville-le-Pont, le 26 septembre 2023

Olivier DOSNE
Maire de Joinville-le-Pont
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été

Publié sous format électronique le : 03 OCT. 2023

Fait à Joinville-le-Pont le :

Télétransmis au contrôle de légalité le : 03 OCT. 2023

03 OCT. 2023

